

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-061

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

# Sommaire

Agence régionale de santé	
75-2016-12-20-015 - Arrêté N° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats	
pluriannuels d'objectifs et de moyens (8 pages)	Page 5
75-2015-02-19-002 - Arrêté N 2015-30 portant renouvellement de l'autorisation IME	
SACS PAS A PAS PARIS 5ème (2 pages)	Page 14
75-2016-10-20-021 - Arrêté N 2016-350 portant cession d'autorisation de la MAS Robert	
DOISNEAU Paris 18ème au profit de la Fondation OVE (2 pages)	Page 17
75-2015-02-20-002 - Arrêté N° 2015-39 portant prorogation de l'autorisation de la	
structure expérimentale AUTREPAR PARIS 20ème (2 pages)	Page 20
75-2016-04-26-017 - Arrêté N° 2016-103 portant extension de capacité et modification	
d'agrément IMP Dysphasia PARIS 10ème (3 pages)	Page 23
75-2016-06-17-014 - Arrêté N° 2016-143 portant autorisation de capacité de 12 places de	
la MAS ISA 13 (3 pages)	Page 27
75-2016-09-08-007 - Arrêté n° 2016-297 portant autorisation d'extension d 29 à 30 places	
de l'ESAT Turbulences (3 pages)	Page 31
75-2016-09-08-006 - Arrêté n° 2016-298 portant extension de capacité de 67 à 70 places	
de places de l'ESAT Busquet (3 pages)	Page 35
75-2016-10-14-019 - Arrêté N° 2016-345 portant cession d'autorisation FAM Centre	
Robert Doisneau Paris 18ème à OVE (3 pages)	Page 39
75-2016-10-20-022 - Arrêté N° 2016-351 portant cession d'autorisation du SESSAD	
Robert Doisneau (3 pages)	Page 43
75-2016-12-07-031 - Arrêté $N^{\circ}$ 2016-446 portant modifiant de la tranche d'age des jeunes	
accueillis à IME VILLAGE St MICHEL de 25 places pour enfants et adolescents à Paris (3	
pages)	Page 47
75-2016-12-07-030 - Arrêté N°2016-446 modifiant tranche d'age des jeunes accueillis au	
SESSAD ST MICHEL pour enfants autistes à Paris (3 pages)	Page 51
75-2016-07-29-035 - Décision Tarifaire N° 1169 portant fixation de la dotation globale	
de soins pour l'année 2016 CAJ LA VE EN MAUVE (3 pages)	Page 55
75-2016-08-01-020 - Décision Tarifaire $N^{\circ}$ 1326 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 CAJ mémoire + (4 pages)	Page 59
75-2016-07-28-020 - Décision Tarifaire $N^{\circ}$ 1381 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 CAJ LES BALKANS (4 pages)	Page 64
75-2016-08-01-019 - Décision Tarifaire N° 1575 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 CAJ portes du sud (4 pages)	Page 69
75-2016-08-26-010 - Décision Tarifaire $N^\circ$ 1959 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 CAJ Jeanne Garnier (4 pages)	Page 74
Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris	
75-2017-02-16-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°715 situé dans le bâtiment sur	
rue, au 7ème étage – 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 17-21	
rue Dunois à Paris 13ème. (2 pages)	Page 79

Assistance publique-Hôpitaux de Paris	
75-2017-02-16-002 - Arrêté directorial du 16 février 2017 modifiant l'arrêté directorial	
n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur	
général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux	
ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de	
pôles d'intérêt commun (2 pages)	Page 82
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	C
75-2017-02-10-001 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Relais Accueil	
(2 pages)	Page 85
75-2017-02-10-005 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Alma Bosquet	
(2 pages)	Page 88
75-2017-02-10-006 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Blanqui (2	6
pages)	Page 91
75-2017-02-10-007 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Chaillot	1 450 > 1
Galliera (2 pages)	Page 94
75-2017-02-10-008 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Championnet	r age 74
(2 pages)	Page 97
75-2017-02-10-009 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Charonne (2	1 age 97
	Page 100
pages) 75. 2017-02-10-010 - arrêté portent renouvellement de l'euterisetien du EIT Didet (2	rage 100
75-2017-02-10-010 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Didot (2	Dogg 102
pages)	Page 103
75-2017-02-10-011 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Jeune Cordée	D 106
(2 pages)	Page 106
75-2017-02-10-013 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT L'Initiative (2	D 100
pages)	Page 109
75-2017-02-10-012 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Les Amandiers	D 110
(2 pages)	Page 112
75-2017-02-10-014 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Marie José (2	
pages)	Page 115
75-2017-02-10-015 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Paris Glacière	
(2 pages)	Page 118
75-2017-02-10-016 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Pierre Olivaint	
(2 pages)	Page 121
75-2017-02-10-002 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Service Social	
Breton (2 pages)	Page 124
75-2017-02-10-003 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT St Lazare (2	
pages)	Page 127
75-2017-02-10-004 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Voltaire (2	
pages)	Page 130
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité	
territoriale de Paris	
75-2017-02-14-004 - Arrêté portant sur le prélèvement sur le budget de la commune de	
Paris soumise aux obligations des articles I 302 5 et suivants du code de la construction et	

de l'habitation (CCH) (4 pages)

Page 133

Préfecture de la région d'Ile-de-Fra	ınce
--------------------------------------	------

75-2017-02-14-005 - arrêté de mise en demeure relatif à la protection cathodique sur le	
réseau de distribution de gaz exploité par GrDF (2 pages)	Page 138
Préfecture de Police	
75-2017-02-15-002 - Arrêté n°2017-00120 relatif aux missions et à l'organisation de la	
direction de la police générale. (6 pages)	Page 141
75-2017-02-03-008 - Arrêté n°DTPP 2017-113 portant modification d'habilitation dans le	
domaine funéraire - établissement "FUNERARIAS DO TAMEGA, LDA" situé Largo	
Sertorio de Carvalho, Loja B - 4600-37 Amarante (PORTUGAL). (1 page)	Page 148
75-2017-02-03-009 - Arrêté n°DTPP 2017-114 portant renouvellement d'habilitation dans	
le domaine funéraire - établissement "SCHNEEBERG ET CIE" à l'enseigne 3MAISON	
MAURICE BEER" situé 51 rue La Condamine 75017 PARIS. (2 pages)	Page 150

75-2016-12-20-015

Arrêté N° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens





### ARRÊTÉ N° 2016-530

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

#### ILE-DE-FRANCE

### LE PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et la Présidente du Conseil départemental de Paris ;

**CONSIDERANT** la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

### ARRÊTENT:

### ARTICLE 1:

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

### ARTICLE 2:

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

#### ARTICLE 3:

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

### ARTICLE 4:

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

#### ARTICLE 5:

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
	750026429	EHPAD	RESIDENCE KORIAN MAGENTA	750038564	PARIS
	750027898	EHPAD	RESIDENCE KORIAN BRUNE	750041527	PARIS
KORIAN		EHPAD	HOTELIA KORIAN CHAMPS DE MARS	750809220	PARIS
	750036048	EHPAD	HOTELIA KORIAN JARDINS D'ALESIA MAINE	750004020	PARIS
		EHPAD	KORIAN HOTELIA MONCEAU	750832586	PARIS
	750043333	EHPAD	RESIDENCE DAMESNIL - KORIAN LES ARCADES	750003360	PARIS
	750045775	EHPAD	RESIDENCE KORIAN LES TERRASSES	750003642	PARIS

			DU 20EME (PARANTELES)		
	920000395	EHPAD	RESIDENCE KORIAN MAPI LES AMANDIERS (MEDICA)	750828709	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE KORIAN MAPI SAINT SIMON	750831216	PARIS
ASSOCIATION		EHPAD	ANTOINE PORTAIL	750048332	PARIS
MONSIEUR VINCENT	940001373	EHPAD	RESIDENCE CATHERINE LABOURE	750800518	PARIS
ADEF	940004088	EHPAD	MAISON DU PARC -ADEF RESIDENCES	750041089	PARIS
		EHPAD	LA PIRANDELLE	750828758	PARIS
		SSIAD PA	SSIAD ISATIS	750801375	PARIS
		AJ AUTONOME	MEMOIRE + ISATIS	750023129	PARIS
ISATIS	940017304	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR PORTE DU SUD	750040669	PARIS
		EHPA	LA NOUVELLE MAISON	750047458	PARIS
		EHPAD	EHPAD ST MICHEL ISATIS	750057101	PARIS
REPOTEL	750026239	EHPAD	REPOTEL GAMBETTA	750003972	PARIS
SOCIÉTÉ DU MARAIS	750041394	EHPAD	RESIDENCE DU MARAIS	750041402	PARIS
OVE	690793435	EHPAD	CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047722	PARIS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
		EHPAD	LA RESIDENCE ORPEA CHAILLOT	750300717	PARIS
		EHPAD	LES ARTISTES DE BATIGNOLLES	750048357	PARIS
		EHPAD	LES TERRASSES DE MOZARD	750057366	PARIS
ORPEA	920030152	EHPAD	ORPEA EDITH PIAF	750031098	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE LES MUSICIENS	750019358	PARIS
		EHPAD	CASTAGNARY	750056491	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE ORPEA SAINT JACQUES	750831448	PARIS
PETITES SŒURS DES PAUVRES	750039612	EHPAD	MA MAISON BRETEUIL	750831224	PARIS

750039620	EHPAD	MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS	750800435	PARIS
750039653	EHPAD	MA MAISON PICPUS	750800500	PARIS
	EHPAD	ALICE GUY	750048381	PARIS
	EHPAD	RESIDENCE CHARONNE	750803603	PARIS
750721235	EHPAD	JACQUES BARROT	750057606	PARIS
	EHPAD	RESIDENCE JEANNE D'ARC	750022279	PARIS
950783449	EHPAD	RESIDENCE LA SOURCE D'AUTEUIL	750016958	PARIS
750057291	EHPAD	AMITIE PARTAGE	750800427	PARIS
	EHPAD	PSA GRENELLE	750803769	PARIS
750041410	EHPAD	MAISON DES PARENTS	750041436	PARIS
750039109	EHPAD	MAISON DE RETRAITE VILLA LECOURBE	750017808	PARIS
750803629	EHPAD	SŒURS AUGUSTINES	750800559	PARIS
	750039653  750721235  950783449  750057291  750041410  750039109	750039653 EHPAD EHPAD  750721235 EHPAD  EHPAD  950783449 EHPAD  750057291 EHPAD  750041410 EHPAD  750039109 EHPAD	750039620         EHPAD         NOTRE DAME DES CHAMPS           750039653         EHPAD         MA MAISON PICPUS           EHPAD         ALICE GUY           EHPAD         RESIDENCE CHARONNE           750721235         EHPAD         JACQUES BARROT           EHPAD         RESIDENCE JEANNE D'ARC           950783449         EHPAD         SOURCE D'AUTEUIL           750057291         EHPAD         AMITIE PARTAGE           EHPAD         PSA GRENELLE           750041410         EHPAD         MAISON DES PARENTS           MAISON DE RETRAITE VILLA LECOURBE         SŒURS	750039620         EHPAD         NOTRE DAME DES CHAMPS         750800435           750039653         EHPAD         MA MAISON PICPUS         750800500           EHPAD         ALICE GUY         750048381           EHPAD         RESIDENCE CHARONNE         750803603           CHARONNE         750057606           BARROT         RESIDENCE JEANNE D'ARC           950783449         EHPAD         RESIDENCE LA SOURCE D'AUTEUIL           750057291         EHPAD         AMITIE PARTAGE         750800427           FHPAD         PSA GRENELLE PSO003769           750041410         EHPAD         MAISON DES PARENTS         750041436           750039109         EHPAD         VILLA LECOURBE         750800559

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
	750003592	EHPAD	RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	750003600	PARIS
	750021529	EHPAD	RESIDENCE LES ISSAMBRES	750042731	PARIS
	750044448	EHPAD	RESIDENCE OCEANE	750021719	PARIS
DOMUSVI 750040099	750040099	EHPAD	LES INTEMPORELLES (LES GOBELINS)	750040149	PARIS
	750040529	SSIAD PA	DOMIDOM SOINS	750040438	PARIS
750040529 750038069	750040529	SSIAD PA	DOMIDOM SOINS EUROPE (EX- ELIZABETH)	750032948	PARIS
	750038069	SSIAD PA	DOMUSVI	750026189	PARIS
OMEG'AGE CLAUDE CHAPPE	590054714	EHPAD	JARDINS DE BELLEVILLE (CLAUDE CHAPPE)	750041659	PARIS
OMEG'AGE AREMO	750038697	EHPAD	MAISON DE RETRAITE JARDIN DE MONTMARTRE	750000366	PARIS
OMEG'AGE CROIX ROUGE	750721334	EHPAD	RESIDENCE LES AIRELLES	750814949	PARIS
DOMIDEP	750007759	EHPAD	RESIDENCE LE CLUB MONTSOURIS	750007809	PARIS
	380003038	EHPAD	RESIDENCE SEVRES (FUSION DESIRADE ET ST ROMAIN)	750002552	PARIS

					The second secon
FONDATION CAISSES D'EPARGNE 750000218 POUR LA SOLIDARITE		EHPAD	CANAL DES MARAICHERS	750045809	PARIS
	750000218	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS	750023418	PARIS
SAS LES PARENTELES (ALMAGE)	750019408	EHPAD	LES PARENTELES- RUE BLANCHE	750035099	PARIS
		EHPAD	SAINT AUGUSTIN	750047714	PARIS
NOTES DAME		EHPAD	MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE	750800567	PARIS
NOTRE DAME DE BON 750803678 SECOURS	RESIDENCE- AUTONOMIE	RESIDENCE NOTRE DAME DE BON SECOURS	750830101	PARIS	
		AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME BON SECOURS	750020539	PARIS
UNA PARIS 12	750026338	SPASAD	UNA PARIS 12	750026528	PARIS
LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE	750820706	SPASAD	SPASAD LES AMIS	750801250	PARIS
ASSAD NEUF- DIX	750829129	SPASAD	SPASAD PARIS CENTRE 1 2 3 & 4EME	750801482	PARIS
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SPASAD	SPASAD SAINT FARGEAU	750804643	PARIS
un transfer de la companya de la com		SSIAD PA	SSIAD CROIX SAINT SIMON	750829699	PARIS
FONDATION CROIX SAINT SIMON		AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË	750018749	PARIS
	750712341	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR POPINCOURT - MARIE DE MERIBEL	750045783	PARIS
		AJ AUTONOME	TOUR DE DAMES	750047664	PARIS
		The later than the la			

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
		EHPAD	A.C.P.P.A PEAN	750041634	PARIS
ACPPA	690802715	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR PEAN "VILLA RUBENS"	750024168	PARIS
INN DOMREMY (SGMR)	750041618	EHPAD	RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE (INN 13)	750828824	PARIS
DOLCEA	740011424	EHPAD	LES AMBASSADEURS NATION	750033979	PARIS
MARIE THÉRÈSE	750803017	EHPAD	MARIE THERESE	750803009	PARIS
MUTUELLE RATP	750003527	EHPAD	MAISON DE RETRAITE BASTILLE	750044232	PARIS
SAS JULES JANIN	750001547	EHPAD	JULES JANIN	750800658	PARIS

		AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (17EME)	750030249	PARIS
DELTA 7	750044216	AJ AUTONOME	CASA DELTA 7 18°	750044224	PARIS
		AJ AUTONOME	HEROLD DELTA 7	750039299	PARIS
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	750000143	AJ AUTONOME	JEANNE GARNIER	750045791	PARIS
NOTRE VILLAGE	750020778	SPASAD	NOTRE VILLAGE	750020299	PARIS
ADIAM	750813578	SPASAD	SPASAD ADIAM	750042913	PARIS
FOSAD	750804593	SPASAD	SPASAD QUARTIER LATIN	750804585	PARIS
LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	SPASAD	SPASAD LA VIE A DOMICILE	750811226	PARIS
FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	SPASAD	SPASAD MAISON DES CHAMPS	750804361	PARIS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

NOM DU	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (CASVP)	750720583	EHPAD	ANNIE GIRARDOT	750047672	PARIS
		EHPAD	HUGUETTE VALSECCHI	750048365	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE HEROLD	750021479	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE	750801607	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	750012510	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE ARTHUR GROUSSIER (BONDY)	930700315	BONDY
		EHPAD	RESIDENCE SANTE BELLEVILLE	750721573	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (CACHAN)	940803356	CACHAN
		EHPAD	RESIDENCE SANTE FRANÇOIS 1ER	20004107	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	750831208	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE GALIGNANI	920718350	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE HARMONIE	940712110	BOISSY ST LEGER

			(BOISSY ST		98
		EHPAD	RESIDENCE SANTE JARDIN DES PLANTES	750823965	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	750021123	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE OASIS	750832578	PARIS
		EHPAD	RESIDENCE SANTE SARCELLES VILLAGE (CEDRE BLEU)	950801407	PARIS
		EHPAD	ALICE PRIN	750048373	PARIS
		AJ AUTONOME	LES BALKANS	750025579	PARIS
		SSIAD PA	CAS-VP	750040388	PARIS
EPS PERRAY VAUCLUSE	910140011	EHPAD	RESIDENCE PERRAY VAUCLUSE	910017250	PARIS
		EHPAD	FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	750800666	PARIS
FIR	750803686	AJ AUTONOME	CAJ "FOYER DOCTEUR JEAN COLIN"	750048324	PARIS
FONDATION CASIP COJASOR	750829962	EHPAD	RESIDENCE AMARAGGI	750041790	PARIS
FONDATION ROTHSCHILD	750710428	EHPAD	MAISON DE RETRAITE ROTHSCHILD	750800534	PARIS
LA DESIRADE (TREFLE BLEU CARDINET)	750002511	EHPAD	TREFLE BLEU CARDINET	750041030	PARIS
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY - O.I.D.R.	780020715	EHPAD	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE LA MUETTE	750800526	PARIS
LES INTEMPORELLES	7005431 4	EHPAD	ORNANO-LES INTEMPORELLES	750054322	PARIS
		AJ AUTONOME	JOSEPH WEILL	750030298	PARIS
OEUVRE SECOURS AUX	750000127	AJ AUTONOME	EDITH KREMSDORF	750008278	PARIS
ENFANTS OSE		AJ AUTONOME	MADELEINE MEYER	750048340	PARIS
CENTRE D'ACCUEIL SAINT GERMAIN	750027708	AJ AUTONOME	ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN	750027799	PARIS
ACTION MEDICALE ET SOCIALE A DOMICILE	750823999	SPASAD	SPASAD OUDINOT	750801458	PARIS
A.M.S.A.V.	750801284	SPASAD	SPASAD MONT CENIS	750804577	PARIS

### ARTICLE 6:

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

### ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

### ARTICLE 8:

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France et la Présidente du Conseil départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de Paris.

Fait à Paris, le 2 0 DEC. 2016

Fait à Paris, le

2 0 DEC. 2016

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé

lle-de-France

Christophe DEVYS

Jean-Paul AYMOND

Le Directeur de la DASES

75-2015-02-19-002

# Arrêté N 2015-30 portant renouvellement de l'autorisation IME SACS PAS A PAS PARIS 5ème



#### Arrêté N°2015-30

# Portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale IME « Sacs Pas à Pas »

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1-I, 12°, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 313-7-3 et suivants, D. 312-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale.
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°2009-245-9 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinée à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement gérée par l'association « Pas à Pas »,
- VU l'arrêté n°2010-215 du 26 novembre 2010 portant autorisation de l'extension de 8 places supplémentaires de la structure expérimentale gérée par l'association « Pas à Pas » pour une capacité totale de 16 places,
- VU L'arrêté 2014-191 du 22 aout 2014 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale IME « SACS Pas à Pas » gérée par l'association « Pas à Pas » en attendant le rapport de l'évaluation externe
- **VU** Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2014 portant sur le rapport d'évaluation externe et le bilan de l'expérimentation de l'IME Sacs Pas à Pas.
  - SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

### <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1er:

L'autorisation de la Structure Expérimentale « SACS Pas à Pas », sise 10 rue Rollin 75005 PARIS, gérée par l'association « Pas à Pas », sise 4 rue du Tilleul 59200 TOURCOING, est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter de l'échéance de son autorisation intitiale, soit jusqu'au 31 aout 2019.

### **ARTICLE 2:**

L'association « Pas à Pas « est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

### **ARTICLE 3**:

L'établissement est destiné à prendre en charge 16 enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 0 à 18 ans.

### **ARTICLE 4:**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 709 4

Code catégorie : 377 Code discipline : 935 Code fonctionnement : 13 Code clientèle : 437

Code tarif (Mode de fixation des tarifs): 05

N° FINESS du gestionnaire: 59 004 507 6

Code statut: 60

### **ARTICLE 5:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6:**

Monsieur le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le Directeur Général Adjoint

#### **SIGNE**

Jean Pierre ROBELET

75-2016-10-20-021

Arrêté N 2016-350 portant cession d'autorisation de la MAS Robert DOISNEAU Paris 18ème au profit de la Fondation OVE



### **ARRETE N° 2016 - 350**

Portant cession d'autorisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Saint-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1,
	L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France;

VU l'arrêté n° 2009-338-24 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 35 places ;

VU le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de la MAS en date du 30 mars 2016;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement

prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût :

### ARRÊTENT

### ARTICLE 1er:

L'autorisation de gestion de la MAS détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

### ARTICLE 2:

L'établissement, d'une capacité de 35 places, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés, handicapés moteurs et de personnes handicapées vieillissantes.

### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 425

Code catégorie : 255 Code discipline : 917 Code fonctionnement : 11 Code clientèle : 420/500

N° FINESS du gestionnaire: 69 079 343 5

Code statut: 63

Mode de tarification: 05

### ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6:

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, Je 2 0 0CT. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Christophe DEVYS

75-2015-02-20-002

Arrêté N° 2015-39 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale AUTREPAR PARIS 20ème



### Arrêté N°2015-39

### Portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale « Autrepar » gérée par l'association « AFG »

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1-I, 12°, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 313-7-3 et suivants, D. 312-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017,
- VU l'arrêté n°2009-338-9 autorisant la création d'une structure expérimentale de 24 places destinée à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement, gérée par l'association « Autisme Relais Parents »,
- VU l'arrêté n°2013-229 portant sur le transfert de gestion de la structure expérimentale AUTREPAR sis 97 rue Pelleport 75020 Paris au profit de « l'Association Française de Gestion de services et d'établissements pour personnes autistes » (AFG),
  - CONSIDERANT l'obligation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et Familles, de procéder à l'évaluation de toute structure expérimentale,
    - SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

### <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1er:

L'autorisation de la structure expérimentale, gérée par l'association AFG, est prorogée pour une durée de un an à compter de l'échéance de son autorisation initiale prenant fin le 4 décembre 2014. La prorogation permet une autorisation jusqu'au 4 décembre 2015.

### **ARTICLE 2:**

L'association AFG est tenue de mettre en œuvre l'obligation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle devra procéder à l'évaluation de la structure expérimentale Autrepar.

### **ARTICLE 3:**

L'établissement prend en charge 24 enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 3 à 20 ans.

### **ARTICLE 4:**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 739 1

Code catégorie : 377 Code discipline : 839 Code fonctionnement : 16 Code clientèle : 437

Code tarif (Mode de fixation des tarifs): 05

N° FINESS du gestionnaire: 75 002 223 8

Code statut: 60

### ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6:**

Monsieur le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de Prarice teur Général Adjoint

de l'Agence Régionale de Santé

He-de-France

Claude EVIN

Jean-Pierre ROBELET

75-2016-04-26-017

Arrêté N° 2016-103 portant extension de capacité et modification d'agrément IMP Dysphasia PARIS 10ème



### **ARRETE N° 2016 -103**

Portant modification de la capacité et de l'agrément de l'IMP Dysphasia sis 59 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS géré par l'association Entraide Universitaire

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
VU	le Code de la Santé Publique ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2004-159-5 du 7 juin 2004 portant autorisation de l'extension de l'IMP
 « Dysphasia » de 25 à 29 places, sis 59 rue du Faubourg Saint-Martin 75014 Paris ;

VU la demande de l'association Entraide Universitaire en date du 10 mars 2016 visant à l'extension de l'âge d'agrément et l'extension de 2 places de l'IMP Dysphasia ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation

sociale et médico-sociale;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

### ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places supplémentaires de l'IMP Dysphasia et à la modification de l'âge d'agrément de 6 à 18 ans au lieu de 6 à 14 ans sont accordées à l'association Entraide Universitaire dont le siège social est situé au 31 rue d'Alésia 75014 Paris.

### **ARTICLE 2:**

Cet établissement est destiné à la prise en charge d'enfants et d'adolescents ayant des troubles complexes de l'apprentissage.

La capacité totale est fixée à 31 places.

### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 690 398

Code catégorie : 183 Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle: 203

N° FINESS du gestionnaire : 750 719 312

Code statut: 60

### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 7:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 8:

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

**SIGNE** 

Christophe DEVYS

75-2016-06-17-014

Arrêté N° 2016-143 portant autorisation de capacité de 12 places de la MAS ISA 13



### **ARRETE N° 2016 -143**

Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ISA 13, gérée par l'association Association de Santé Mentale 13

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la sante publique ;
- VU le code de la sécurité sociale :
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;
- **VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;
- VU l'arrêté n° 2005-186-1 du 5 juillet 2005 portant création d'une MAS d'une capacité de 18 places gérée par « l'Association de Santé Mentale (ASM) 13»;
- VU l'arrêté n° 2009-338-28 du 4 décembre 2009 portant extension de 16 places de la MAS ISA 13 gérée par l'association « ASM 13 » portant la capacité à 70 places ;
- VU la demande de l'association « ASM 13 » visant à une extension de capacité de quatre places destinées à des personnes handicapées concernées par le dispositif de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et une extension de huit places dans le cadre du renforcement de l'unité d'apaisement relative à la mise en œuvre du plan autisme 3;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que l'extension de quatre places a pour objectif d'arrêter le départ non

souhaité de personnes handicapées vers la Belgique conformément aux termes de l'instruction du 22 janvier 2016 sur le site de Paris de la MAS

ISA13;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose, dans le cadre de cette même

instruction, de crédits spécifiques d'amorçage pour 2016 à hauteur de

400 000 euros;

CONSIDERANT que l'extension de huit places a pour objectif de renforcer l'unité

d'apaisement conformément à la circulaire du 30 aout 2013 relative à la

mise en œuvre du Plan Autisme 3 sur le site de Soisy-sur-Seine ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose, dans le cadre du plan

autisme 3, de crédits à hauteur de 800 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur des crédits de paiement 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC lle-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et

des familles.

### <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à porter la capacité d'accueil de la MAS ISA 13 sise 6 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sur-Seine et 6 rue Conventionnel Chiappe à Paris 13<sup>ème</sup> destiné à l'accueil de personnes adultes psychotiques stabilisées ou autistes est accordée à l'association « ASM 13 » dont le siège social est situé 11 rue Albert Bayet – 75013 Paris à 82 places réparties comme suit :

- 8 places sur le site de Soisy-sur-Seine 6 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sur-Seine (91450).
- 4 places sur le site de Paris 6 rue du Conventionnel Chiappe (75013).

### ARTICLE 2:

La capacité de cette MAS de 82 places est ainsi répartie :

- 20 places d'internat sur le site parisien
- 12 places d'externat sur le site parisien
- 50 places d'internat sur le site essonnien

### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### N° FINESS de l'établissement :

Site parisien : 75 002213 9Site essonnien : 91 000717 8

Code catégorie : 255 Code discipline : 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 et 11

Code clientèle: 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 072091 4

Code statut: 61

### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 8:

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 17/6/2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

#### **SIGNE**

Christophe DEVYS

75-2016-09-08-007

Arrêté n° 2016-297 portant autorisation d'extension d 29 à 30 places de l'ESAT Turbulences



#### **ARRETE N° 2016 - 297**

Portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 30 places à l'ESAT Turbulences sis 12 boulevard de Reims à Paris 17<sup>ème</sup>, géré par l'association Turbulences

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1,
	L314-3 et suivants :

**VU** le code de la sante publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 2005-152-1 du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant création du centre d'aide par le travail « Turbulences » de 25 places ;

**VU** l'arrêté d'autorisation n° 2012-18 autorisant une extension de quatre places de l'ESAT « Turbulences » portant la capacité totale à 29 places ;

**VU** la demande d'extension d'une place de l'association Turbulences en date du 6 avril 2016 :

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation

sociale et médico-sociale;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC lle-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et

des familles;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits

nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 11 900 euros.

### **ARRÊTE**

### ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'ESAT Turbulences sis 12 boulevard de Reims à Paris 17<sup>ème</sup> destiné à des adultes autistes est accordée à l'association Turbulences dont le siège social est situé 102 boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>.

### ARTICLE 2:

La capacité de l'ESAT Turbulences est de 30 places.

### **ARTICLE 3:**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 021 818

Code catégorie : 246 Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle: 437

N° FINESS du gestionnaire : 750 021 768

Code statut: 60

### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 7:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 8:

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS

75-2016-09-08-006

Arrêté n° 2016-298 portant extension de capacité de 67 à 70 places de places de l'ESAT Busquet



#### **ARRETE N° 2016 - 298**

Portant autorisation d'extension de capacité de 67 à 70 places à l'ESAT André Busquet sis 15 allée Darius Milhaud à Paris 19<sup>ème</sup>, géré par l'association APAJH Paris

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1,
	L314-3 et suivants ;

**VU** le code de la sante publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 91-1605 du 23 décembre 1991 portant création du centre d'aide par le travail « André Busquet » de 40 places ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 2006-263-3 du 20 septembre 2006 portant la capacité de l'ESAT « André Busquet » à 67 places ;

**VU** la demande d'extension de trois places de l'association APAJH Paris en date du 25 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation

sociale et médico-sociale;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC lle-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et

des familles;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits

nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 35 700 euros.

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à l'extension de trois places de l'ESAT André Busquet sis 19 allée Darius Milhaud à Paris 19ème destiné à des adultes en situation de handicap mental est accordée à l'association APAJH Paris dont le siège social est situé 12 rue Pajol à Paris 18ème.

#### ARTICLE 2:

La capacité de l'ESAT André Busquet est de 70 places.

#### **ARTICLE 3:**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 832 008

Code catégorie : 246 Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle: 110

N° FINESS du gestionnaire : 750 002 586

Code statut: 60

#### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

2

#### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

#### **ARTICLE 7:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 8:

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS

75-2016-10-14-019

Arrêté N° 2016-345 portant cession d'autorisation FAM Centre Robert Doisneau Paris 18ème à OVE



Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées

#### **ARRETE N° 2016 - 345**

Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110 rue des poissonniers Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

## LA MAIRE DE PARIS, PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPRTEMENTAL

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1,
	L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'lle de France 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2010-32-5 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du Centre d'Activité de Jour Médicalisé (CAJM) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;
- VU le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du FAM en date du 30 mars 2016;
- VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

CONSIDERANT

que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement

prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT

que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût;

#### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1er:

L'autorisation de gestion du FAM détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin.

#### ARTICLE 2:

L'établissement, d'une capacité de 45 places dont 3 places temporaires, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés et handicapés vieillissants et des adultes handicapés souffrant de sclérose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vasculaires cérébraux.

#### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 631

Code catégorie : 437 Code discipline : 939 / 658 Code fonctionnement : 11 Code clientèle : 500 / 420

N° FINESS du gestionnaire : 690 793 435

Code statut: 63

Mode tarification: 09

#### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

2

#### ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 8:

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris le, 1 4 OCT. 2016

Pour la Maine de Paris,

Présidente du Conseil Départemental

Le directeur de l'action sociale de l'enfance et

de la santé

Jean-Paul RAYMOND

75-2016-10-20-022

# Arrêté N° 2016-351 portant cession d'autorisation du SESSAD Robert Doisneau



#### **ARRETE N° 2016 - 351**

Portant cession d'autorisation d'un service spécial et de soins à domicile (SESSAD) du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1,	
	L314-3 et suivants ;	

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- **VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2011-110 du 13 juillet 2011 portant création d'un SESSAD de 25 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes ;
- VU l'arrêté n° 2013-267 portant diminution de la capacité du SESSAD de 25 à 22 places ;
- VU le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'IME en date du 30 mars 2016 ;
- VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement

prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1er :

L'autorisation de gestion du SESSAD détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

#### ARTICLE 2:

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants autistes, pour une capacité de 22 places.

#### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 0051534

Code catégorie : 182 Code discipline : 319 Code fonctionnement : 16 Code clientèle : 437 Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut: 63

#### ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2

#### ARTICLE 6:

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région lle-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

**SIGNE** 

Christophe DEVYS

75-2016-12-07-031

Arrêté N° 2016-446 portant modifiant de la tranche d'age des jeunes accueillis à IME VILLAGE St MICHEL de 25 places pour enfants et adolescents à Paris



#### **ARRETE N° 2016 – 446**

portant modification de la capacité et de la tranche d'âge des jeunes accueillis au SESSAD « Village Saint-Michel » pour enfants autistes, à Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent »

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la sante publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2011-41 du 18 mars 2011 portant autorisation de création du SESSAD « Village Saint-Michel » de 25 places pour enfants et adolescents autistes de 3 à 18 ans à Paris, géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier-de-Serres 75015 Paris ;
- VU la demande présentée par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » visant à une modification de la capacité de ce service et de ses conditions de prise en charge (fonctionnement en unités par tranche d'âge) soit :
  - une unité de 15 places pour enfants de 0 à 4 ans (diagnostic et prise en charge précoce)
  - une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants par an âgés de 0 à 6 ans permettant de transmettre les bonnes pratiques auprès des professionnels de l'enfance (PMI, CAMSP, halte-garderie...)
  - une unité « classique » de 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans

**VU** les besoins identifiés d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants atteints d'autisme ou de troubles associés sur le département parisien ;

**CONSIDERANT** que ce projet, qui correspond à une modification de la capacité initialement

autorisée pour 25 places et de la tranche d'âge envisagée

précédemment, répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé lle-de-France dispose de crédits

nécessaires à la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 1 196 000 euros dont 646 471 euros au titre des crédits notifiés avant 2011 pour 2012 et 549 529 euros au titre de crédits délégués en 2013

pour 2013;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

L'autorisation de modification de la capacité et des tranches d'âge des enfants et adolescents souffrants de troubles autistiques suivis par le SESSAD « Village Saint-Michel sis à Paris, est accordée à l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » ;

#### ARTICLE 2:

La capacité de ce service est ainsi répartie :

- une unité de 15 places pour enfants de 0 à 4 ans (diagnostic et prise en charge précoce)
- une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants âgés de 0 à 6 ans permettant de transmettre les bonnes pratiques auprès des professionnels de l'enfance (PMI, CAMSP, halte-garderie...)
- une unité « classique » de 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans

#### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 959 5

Code catégorie : 182 Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle: 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 015 019 5

Code statut : 61

#### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

2

#### ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

#### ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 8:

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Signe Christophe DEVYS

75-2016-12-07-030

Arrêté N°2016-446 modifiant tranche d'age des jeunes accueillis au SESSAD ST MICHEL pour enfants autistes à Paris



#### **ARRETE N° 2016 – 446**

portant modification de la capacité et de la tranche d'âge des jeunes accueillis au SESSAD « Village Saint-Michel » pour enfants autistes, à Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent »

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la sante publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2011-41 du 18 mars 2011 portant autorisation de création du SESSAD « Village Saint-Michel » de 25 places pour enfants et adolescents autistes de 3 à 18 ans à Paris, géré par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier-de-Serres 75015 Paris ;
- VU la demande présentée par l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » visant à une modification de la capacité de ce service et de ses conditions de prise en charge (fonctionnement en unités par tranche d'âge) soit :
  - une unité de 15 places pour enfants de 0 à 4 ans (diagnostic et prise en charge précoce)
  - une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants par an âgés de 0 à 6 ans permettant de transmettre les bonnes pratiques auprès des professionnels de l'enfance (PMI, CAMSP, halte-garderie...)
  - une unité « classique » de 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans

**VU** les besoins identifiés d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants atteints d'autisme ou de troubles associés sur le département parisien ;

**CONSIDERANT** que ce projet, qui correspond à une modification de la capacité initialement

autorisée pour 25 places et de la tranche d'âge envisagée

précédemment, répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé lle-de-France dispose de crédits

nécessaires à la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 1 196 000 euros dont 646 471 euros au titre des crédits notifiés avant 2011 pour 2012 et 549 529 euros au titre de crédits délégués en 2013

pour 2013;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

L'autorisation de modification de la capacité et des tranches d'âge des enfants et adolescents souffrants de troubles autistiques suivis par le SESSAD « Village Saint-Michel sis à Paris, est accordée à l'association « Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent » ;

#### ARTICLE 2:

La capacité de ce service est ainsi répartie :

- une unité de 15 places pour enfants de 0 à 4 ans (diagnostic et prise en charge précoce)
- une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants âgés de 0 à 6 ans permettant de transmettre les bonnes pratiques auprès des professionnels de l'enfance (PMI, CAMSP, halte-garderie...)
- une unité « classique » de 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans

#### ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 959 5

Code catégorie : 182 Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle: 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 015 019 5

Code statut: 61

#### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

2

#### ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

#### ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 8:

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Signo Christophe DEVYS

75-2016-07-29-035

Décision Tarifaire N° 1169 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 CAJ LA VE EN MAUVE



#### DECISION TARIFAIRE N°1169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE CAJ LA VIE EN MAUVE - 750054785

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur General de l'Arcs ne-de-France	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
VU	l'arrêté en date du 15/02/2013 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) sis 10, R ANNIE GIRARDOT, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) pour l'exercice 2016 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>FR</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 159 215.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	159 215.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 267.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	34.1

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé IIe-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COALLIA» (750825846) et à la structure dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785).

FAITA / cm; LE 29 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-08-01-020

Décision Tarifaire N° 1326 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 CAJ mémoire +



## DECISION TARIFAIRE N°1326 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS - 750023129

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur	General de l'ARS ne-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
VU	l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) sis 127, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 280 798.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	280 798.09

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 399.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.49

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la ARTICLE 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ISATIS» (940017304) et à la structure dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129).

Fains', LE -1 AOUT 2016 FAIT A

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-28-020

Décision Tarifaire N° 1381 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 CAJ LES BALKANS



# DECISION TARIFAIRE N°1381 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE CAJ LES BALKANS - 750025579

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

De D	De Briedeur General de l'Arto ne de Trance	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;	
VU	l'arrêté en date du 09/02/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ LES BALKANS (750025579) sis 1, ALL ALQUIER DEBROUSSE, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583);	

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES BALKANS (750025579) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 86 042.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	86 042.06

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 170.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	22.67

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS» (750720583) et à la structure dénommée CAJ LES BALKANS (750025579).

FAITA Paris, LE 28 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

200 AR 25

75-2016-08-01-019

Décision Tarifaire N° 1575 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 CAJ portes du sud



# DECISION TARIFAIRE N°1575 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE CAJ LES PORTES DU SUD - 750040669

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur (	Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;		
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;		
VU	l'arrêté en date du 28/02/2008 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ LES PORTES DU SUD (750040669) sis 16, AV LEON BOLLEE, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;		

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES PORTES DU SUD (750040669) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 360 453.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	360 453.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 037.75 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

Considérant

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	62.1

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ISATIS» (940017304) et à la structure dénommée CAJ LES PORTES DU SUD (750040669).

FAIT A Pans , LE -1 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

# Agence régionale de santé

75-2016-08-26-010

Décision Tarifaire N° 1959 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 CAJ Jeanne Garnier



# DECISION TARIFAIRE N°1959 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l	'Action Sociale	et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en

date du 08/02/2016;

VU l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ ESPACE JEANNE GARNIER

(750045791) sis 55, R DE LOURMEL, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée

ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, 18/07/2016, 23/08/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2016.

DECIDE

ARTICLE  $1^{ER}$  La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 256 736.44  $\varepsilon$  et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	256 736.44

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 394.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	67.65

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE» (750000143) et à la structure dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791).

FAITA Paris , LE 26 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

# Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

# 75-2017-02-16-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°715 situé dans le bâtiment sur rue, au 7ème étage – 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13ème.



#### PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier nº : 17010001

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°715 situé dans le bâtiment sur rue, au 7<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13<sup>ème</sup>.

## LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19-011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 février 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement n°715 situé dans le bâtiment sur rue, au 7<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Gérard GARCIN, propriété de la SCI LOGEMENT, ayant son siège social 35 boulevard Romain Rolland à Paris 14<sup>ème</sup> et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GURTNER-BAUER & ASSOCIES, domicilié 63 rue Pierre Charron à Paris 8<sup>ème</sup>;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 février 2017 susvisé que dans le logement le sol et les murs sont couverts de crasse et ne sont pas entretenus correctement, il a été constaté une forte odeur nauséabonde se dégageant de l'ensemble des pièces et la présence d'insectes volants ;

Considérant que les odeurs en parties communes sont caractéristiques d'un défaut d'entretien du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 février 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19

Standard: 01 44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

#### ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Gérard GARCIN de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement n°715 situé dans le bâtiment sur rue, au 7<sup>ème</sup> étage - 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13ème :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France. préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ilede-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard GARCIN, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. et par délégation, Le délégué départemental de Paris.

Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 194

Standard: 01 44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-02-16-002

Arrêté directorial du 16 février 2017 modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun



Arrêté modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

## Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2017/02 0004 du 15 février 2017 portant nomination de Madame Anne COSTA en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 20 février 2017,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2017/02 0001 du 15 février 2017 portant nomination de Madame Stéphanie DECOOPMAN en qualité d'adjointe à la directrice par intérim du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest à compter du 20 février 2017,

#### <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: À compter du 20 février 2017, l'annexe 1 de l'arrêté n° 2013318-0006 est ainsi modifiée :

Au lieu de:

Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaire Paris Ile-de-France Ouest :

Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice par intérim,

Lire:

Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaire Paris Ile-de-France Ouest :
 Mme Anne COSTA, directrice par intérim,

Au lieu de :

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Ouest :

Mme Anne COSTA, directrice placée en position de détachement par l'arrêté du 7 janvier 2013 de la directrice générale du Centre national de gestion

### Lire:

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Ouest :

### Mme Stéphanie DECOOPMAN, adjointe à la directrice par intérim

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2017

Martin HIRSCH

75-2017-02-10-001

# arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Relais Accueil

Renouvellement de l'autorisation du FJT Relais Accueil



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

### ARRÊTE nº...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «Foyer Relais Accueil» situé 21, rue des Malmaisons 75013 Paris, géré par l'association «Relais Accueil»

## LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-339-11 du 12 décembre 2006 autorisant l'extension du FJT Relais Accueil:
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

İ

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Relais Accueil reçu le **04 décembre 2015** 

Considerant la date d'ouverture du FJT le 01 janvier 1972

# **ARRÊTE**

Article 1: L'établissement FJT Relais Accueil voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **76 places** et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750001182
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Relais Accueil
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750710402
- Raison sociale de l'établissement: FJT Relais Accueil
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité: 76

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 70 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France,

préfet de Paris le directeur de Unité Départementale,

Philippe MAZENC

75-2017-02-10-005

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Alma Bosquet



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Alma Bosquet» situé 14 rue Pierre Villey 75007 Paris, géré par l'association «Les Jeunes Économes»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

**Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux:

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2001 autorisant la réouverture du foyer Alma Bosquet, suite à l'avis de la Commission Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs d'Île de France du 12 décembre 2000, avec une capacité d'accueil de 113 places;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Alma Bosquet reçu le 20 octobre 2015

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT Alma Bosquet voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **113 places** et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750001463
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Les Jeunes Economes
- Numéro Finess d'identification de l'établissemen:750721060
- Raison sociale de l'établissement: FJT Alma Bosquet
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité: 113

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

<u>Article 6</u>: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

75-2017-02-10-006

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Blanqui



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Blanqui» situé, 48 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, géré par l'association «l'Etape»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux:
- Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-3 du 28 septembre 2009, autorisant le FJT Blanqui pour une capacité de 68 places;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Blanqui reçu le 27 juin 2016

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT Blanqui voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **68** places et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721227
- Raison sociale de l'identité juridique: Association: l'Etape
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750711541
- Raison sociale de l'établissement: FJT Blanqui
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920 \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité: 68

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

**Article 6:** Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 0 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

75-2017-02-10-007

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Chaillot Galliera



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE nº...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT de Chaillot Galliera» situé 28 Avenue Georges V, géré par l'association «Foyer Chaillot Galliera»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-339-12 du 12 décembre 2006 portant extension à 77 places du FJT Chaillot-Galliera;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT:

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 ianvier 2012 susvisé:

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Chaillot Galliera reçu le 23 octobre 2015;

Considérant la date d'ouverture du FJT le 04 avril 1974

### ARRÊTE

Article 1: L'établissement FJT Chaillot Galliera voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 77 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

Article 3: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750720658
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Foyer Chaillot Galliera
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750712895
- Raison sociale de l'établissement: FJT Chaillot Galliera
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité:77

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 n FEV. 2017

Par délégation,

pour le préfet de la région Île-de-France,

préfet de Paris/

le directeur de ∥' in té Départementale de Paris

e MAZENC

75-2017-02-10-008

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Championnet



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE nº...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Championnet» situé 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris géré par l'association «Championnet»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

**Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2000 portant extension du FJT Championnet;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux:

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

I

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Championnet reçu le 17 mars 2015

Considérant la date d'ouverture du FJT le 01 septembre 1967

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT Championnet voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **107 places** et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721219
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Championnet
- Numéro Finess d'identification de l'établissemen: 750710238
- Raison sociale de l'établissement: FJT Championnet
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs

\*Codes discipline d'équipement: 920 \*Codes mode de fonctionnement: 11

\*Code clientèle: 826

\*Capacité: 107

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

le directeur de l'Uhité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

75-2017-02-10-009

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Charonne



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE nº...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Charonne» situé 165 et 183 rue de Charonne 75011 Paris, géré par l'association «Centre de Logement des Jeunes Travailleurs»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 :

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

**Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux:

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003, portant extension de la capacité d'accueil du FJT Charonne à 222 places, suite au rattachement d'une annexe «Alfred Rosier» située au 183 rue de Charonne 75011 Paris;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Charonne reçu le 06 janvier 2016

Considérant la date d'ouverture du FJT le 15 octobre 1977

### ARRÊTE

Article 1: L'établissement FJT Charonne voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 222 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

Article 3: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721128
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750713240
- Raison sociale de l'établissement: FJT Charonne
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826 \*Capacité: 222

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 0 FEV. 2017

Par délégation,

pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

75-2017-02-10-010

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Didot



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Didot» situé 41 rue Didot 75014 Paris, géré par l'association «Centre de Logement des Jeunes Travailleurs»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux:

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-301-3 du 27 octobre 2004, portant extension de la capacité d'accueil du FJT Didot;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Didot reçu le 06 janvier 2016

Considerant la date d'ouverture du FJT le 01 novembre 1971

# ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT Didot voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 161 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721128
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750713182
- Raison sociale de l'établissement: FJT Didot
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826 \*Capacité: 161

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le .1 0 FEV. 2017

Par délégation,

pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris le directeur de Munité Départementale de Paris

MAZENC

75-2017-02-10-011

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Jeune Cordée



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «Foyer Jeune Cordée» situé 25 rue Maubeuge 75009 Paris géré par l'association «Jeune Cordée»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

**Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** la décision de la Commission Régionale de Sélection des Foyers de Jeunes Travailleurs d'Île-de-France réunie le 27 janvier 1989, portant extension du FJT Jeune Cordée;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

I

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Jeune Cordée reçu le 27 novembre 2015

# **ARRÊTE**

Article 1: L'établissement FJT Jeune Cordée voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 93 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750001257
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Jeune Cordée
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750711285
- Raison sociale de l'établissement: FJT Jeune Cordée
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs

\*Codes discipline d'équipement: 920

\*Codes mode de fonctionnement: 11

\*Code clientèle: 826

\*Capacité: 93

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

1 0 FEV. 2017

Par délégation,

pour le préfet de la région Île-de-France,

préfet de Paris

le directeur de Whité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-013

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT L'Initiative



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «L'initiative» situé 21 rue Daubenton 75005 Paris, géré par l'association «L'Initiative»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

**Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** la décision de la Commission Régionale de Sélection des Foyers de Jeunes Travailleurs d'Île-de-France réunie le 13 décembre 1993, portant extension du FJT L'Initiative;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

I

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT L'Initiative reçu le 29 juin 2015

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT L'Initiative voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **90 places** et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721169
- Raison sociale de l'identité juridique: Association L'Initiative
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750712044
- Raison sociale de l'établissement: FJT L'Initiative
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité: 90

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

<u>Article 6:</u> Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-012

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Les Amandiers



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Les Amandiers» situé 54/56 rue de Ménilmontant 75020 Paris, géré par l'association «Centre de Logement des Jeunes Travailleurs»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 :

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31:

**Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux:

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2000, portant extension de la capacité d'accueil du FJT les Amandiers,

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT les Amandiers reçu le 06 janvier 2016,

Considérant la date d'ouverture du FJT le 01 janvier 1975

#### **ARRÊTE**

Article 1: L'établissement FJT les Amandiers voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 158 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721128
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750712010
- Raison sociale de l'établissement: FJT les Amandiers
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826 \*Capacité: 158

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de l**å** région Île-de∕France,

préfet de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-014

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Marie José



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE nº...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Marie - José» situé 7 bis rue Duguay-Trouin 75006 Paris, géré par l'association «Les Amis de Massabielle»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- **Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005 312- 4 du 08 novembre 2005 portant extension à 76 places du FJT Marie José;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- **Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Marie-José reçu le 23 novembre 2015

Considérant la date d'ouverture du FJT le 18 avril 1979

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT Marie-José voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **76** places, à compter de la date de publication du présent arrêté, **et jusqu'au 31 juillet 2017**, date de sa cessation d'activité;

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750001232
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Les Amis de Massabielle
- Numéro Finess d'identification de l'établissement:750711251
- Raison sociale de l'établissement: FJT Marie-José
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité: 76

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

<u>Article 6:</u> Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet/de Paris

le directeur de Munité Départementale

Philippe MAZENC

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-015

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Paris Glacière



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «Résidence Paris Glacière», 64 rue de la Santé 75014 Paris, et 09 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

géré par l'«Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs»

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2002, portant extension de la capacité d'accueil du FJT, anciennement Residence Paris Santé, à 265 places, suite au rattachement d'un «foyer Soleil» situé au 09 rue Oudiné 75013 Paris.
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

1

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Paris Glacière reçu le 10 décembre 2015

#### <u>ARRÊTE</u>

Article 1: L'établissement FJT Paris Glacière voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **265 places** et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750826117
- Raison sociale de l'identité juridique: Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750710915
- Raison sociale de l'établissement: FJT Paris Glacière
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs

\*Codes discipline d'équipement: 920 \*Codes mode de fonctionnement: 11

\*Code clientèle: 826 \*Capacité: 265

- Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 0 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France,

préfet de Paris le directeur de l'Unité Départementale

Philippe MAZENC

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-016

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Pierre Olivaint



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «Foyer Pierre Olivaint» situé 5 bis Avenue Sainte Eugénie 75015 Paris, géré par l'association «Pierre Olivaint»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- **Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu la décision de la Commission Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs d'Île-de-France réunie le 07 octobre 2008, portant extension à 104 places du FJT Pierre Olivaint;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT:

1

**Vu** les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Pierre Olivaint reçu le 25 fevrier 2016

Considérant la date d'ouverture du FJT le 01 janvier 1995

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT Pierre Olivaint voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **104 places** et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750003022
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Pierre Olivaint
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750003030
- Raison sociale de l'établissement: FJT Pierre Olivaint
- Forme juridique: 60
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs
  - \*Codes discipline d'équipement: 920
  - \*Codes mode de fonctionnement: 11
  - \*Code clientèle: 826
  - \*Capacité: 104

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

<u>Article 6</u>: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 0 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France,

préfet de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-002

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Service Social Breton



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Service Social Breton», situé 28 rue du Cotentin 75015 Paris, géré par l'association «Service Social Breton»

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 1994 autorisant le fonctionnement du foyer Service Social Breton, en tant que foyer de jeunes travailleurs;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT:

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Service Social Breton reçu le **16 juin 2016** 

#### ARRÊTE

Article 1: L'établissement FJT Service Social Breton voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 163 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 7500804759
- Raison sociale de l'identité juridique: Association Service Social Breton
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750712309
- Raison sociale de l'établissement: FJT Service Social Breton
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs

\*Codes discipline d'équipement: 920

\*Codes mode de fonctionnement: 11

\*Code clientèle: 826 \*Capacité: 163

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

<u>Article 6</u>: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 0 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

le directeur de Unité Départementale

Philippe MAZENC

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-003

### arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT St Lazare

Renouvellement de l'autorisation du FJT St Lazare



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Saint-Lazare» situé 59/61 rue Saint-Lazare 750009 Paris, géré par le Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT)

> LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux:

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2009 autorisant le transfert de l'autorisation du FJT Masséna, 2-4 rue Léon 75013 Paris, au FJT Saint-Lazare 59-61 rue Saint Lazare 75013;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Saint Lazare recu le 27 novembre 2015

#### **ARRÊTE**

Article 1: L'établissement FJT Saint Lazare voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 125 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

Article 3: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721128
- Raison sociale de l'identité juridique: Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT)
- Numéro Finess d'identification de l'établissement:750047821
- Raison sociale de l'établissement: FJT Saint Lazare
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs

\*Codes discipline d'équipement: 920

\*Codes mode de fonctionnement: 11

\*Code clientèle: 826 \*Capacité: 125

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Article 6: Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

> 9 0 FEV. 2017 Fait à Paris, le

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France,

préfet de Paris

le directeur de Mhité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-02-10-004

arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Voltaire



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL de Paris Service logement Bureau Insertion par le logement

#### ARRÊTE n°...

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs «FJT Voltaire» situé, 20 Boulevard Voltaire 75011 Paris, géré par l'association «l'Etape»

### LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165;
- **Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31:
- Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux:
- Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-2 du 28 septembre 2009, autorisant le FJT Voltaire pour une capacité de 65 places;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT;

1

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Voltaire reçu le 27 juin 2016

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: L'établissement FJT Voltaire voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **65** places et pour une durée de **quinze ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'autorisation précédente est caduque.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique: 750721227
- Raison sociale de l'identité juridique: Association: l'Etape
- Numéro Finess d'identification de l'établissement: 750800385
- Raison sociale de l'établissement: FJT Voltaire
- Forme juridique:01
- Catégorie: 257 Foyer de jeunes travailleurs

\*Codes discipline d'équipement: 920

\*Codes mode de fonctionnement: 11

\*Code clientèle: 826

\*Capacité: 65

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2017

Par délégation, pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe WAZENC

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-02-14-004

Arrêté portant sur le prélèvement sur le budget de la commune de Paris soumise aux obligations des articles L.302.5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)



#### PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### Arrêté nº

Portant sur le prélèvement sur le budget de la commune de Paris soumise aux obligations des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation, Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 19 janvier 2017,

Sur la proposition de Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

#### Article 1er

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de Paris à **0** (zéro) euro.

#### Article 2

Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 est fixé à **0** (zéro) euro et affecté au fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS)

#### Article 3

Les prélèvements visés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2017.

#### Article 4

Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <a href="http://www.idf.pref.gouv.fr/">http://www.idf.pref.gouv.fr/</a>

Fait à Paris, le 1 4 FEV. 2017

Par délégation, Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris

Philippe MAZENC

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris situé 7 rue de Jouy 75004 PARIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet deParis. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15 Tél.: 01 82 52 40 00

#### Annexe 1

Nom de la commune : PARIS N° INSEE : 75056

Nombre de logements sociaux manquants<sup>1</sup>

Montant du prélèvement par logement manquant

(PFH: potentiel fiscal par habitant au 01/01/2016)

Montant de la majoration

(tm:taux de majoration inscrit dans l'arrêté de carence pris en 2014 suite au bilan de la 4ème période triennale 2011-2013)

 $(1\ 159\ 109\ x\ 25\%)$  - 230 285 = 59 492 logts

2091,82 € x 20% = 418,36 €

0%

**Montant brut du prélèvement et de la majoration** (59 492 x 418,36) + 0% = 24 889 073,12 €

Plafonnement par 5 % <sup>2</sup> du montant des dépenses réelles de fonctionnement

5 826 979 313,92 x 5% = 291 348 965,70 €

#### Montant brut du prélèvement et de la majoration après plafond

24 889 073,12 €

0€

0€

0€

0€

0€

#### Montant net du prélèvement et montant net de la majoration

Montant du surplus des dépenses déductibles de l'année précédente (2014)
 Montant des dépenses déductibles 2015
 220 096 238,99 € (248 310 695,26 € - 28 214 456,27 €)
 263 352 596,64 €

- Montant des dépenses déductibles 2015 (figurant sur l'état le cas échéant rectifié par le préfet)

 Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente<sup>3</sup>

 Ajout des dépenses des opérations non réalisées et déduites du prélèvement<sup>4</sup>

- Déduction du trop-perçu de l'année précédente⁵

Montant net du prélèvement :

Montant net de la majoration:

Montant net cumulé:

22

- 458 559 762,51 €

le montant de dépenses déductibles étant excédentaire, il sera reportable sur les 2 exercices suivants

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Données RP et LS au 01/01/2016.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> 7,5 % pour les seules communes carencées au titre des paragraphes I et II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 qu'il y ait augmentation ou pas du taux de majoration dès lors le PFH de la commune (valeur 2015) est supérieur au égal à 150 % du PFH médian des communes soumises au prélèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (valeur PFH 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ne peut concerner que la seule année précédent l'année du prélèvement, conformément à l'article R. 302-18 du CCH. <sup>4</sup> Conformément à l'article R. 302-18 du CCH, une opération est dite réalisée à la date de signature de la convention

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire de l'année précédente.

#### Détail des résidences principales au 01/01/2016

Résidences principales <sup>1</sup> Total (x)	MA	AP	ME	MP	PI	SM
1 159 109	5 403	1 131 615	240	26	21 825	0

Nomenclature de la Direction Générale des Impôts

MA: maisons AP: appartements

ME: maisons exceptionnelles

MP : maisons partagées PI : pièces indépendantes SM : maisons sur sol d'autrui

A titre indicatif pour permettre le rapprochement avec les articles fiscaux :

- Nombre d'articles du rôle taxés à titre principal comportant au moins un local dont le code figure dans le tableau précédent : 1 104 435
- Nombre d'articles du rôle sans aucun local relevant des précédentes catégories : 4 967
- Nombre total d'articles du rôle de la taxe d'habitation principale : 1 109 402

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A noter que depuis 2005 l'état 1386 bis TH-K, communiqué aux communes, mentionne le nombre de résidences principales retenu pour l'application de l'article 55 de la loi SRU dans la colonne 5 case 8.

### Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-02-14-005

arrêté de mise en demeure relatif à la protection cathodique sur le réseau de distribution de gaz exploité par GrDF



#### PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France Unité départementale de

Paris

Pôle canalisations et équipements sous pression

Arrêté de mise en demeure n°

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-5 et suivants ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;

VU le règlement de sécurité de la distribution du gaz n°13.1 « Protection cathodique des canalisations en acier » ;

**VU** la décision ministérielle BSEI n°07-79 portant approbation de cahiers des charges en application de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;

VU le rapport de l'organisme accrédité QUALITÉ GAZ PC n°363-16 du 25 octobre 2016 relatif à l'inspection des dispositions mises en œuvre par l'opérateur GrDF pour assurer la protection cathodique sur les canalisations enterrées en acier à Paris ;

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 29 décembre 2016 ;

VU le courrier de l'opérateur GrDF en date du 27 janvier 2017 présentant les mesures internes en cours et proposant une modification sur le projet d'arrêté;

**Considérant** que l'organisme accrédité QUALITÉ GAZ PC a formulé deux constats d'anomalie notable lors de l'inspection du 17 au 21 octobre 2016 sur le territoire de Paris ;

Considérant que la protection cathodique des canalisations enterrées visées par les anomalies notables n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le courrier de l'opérateur GrDF en date du 27 janvier 2017 transmettant des éléments n'est pas de nature à conduire la DRIEE à réexaminer sa position ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

#### ARRETE

#### Article 1

La société GrDF, dont le siège social est situé 6, rue Condorcet - 75 009 PARIS Cedex 09, doit mettre en œuvre, sous six mois, une protection cathodique conforme à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 susvisé et au règlement de sécurité de la distribution du gaz n°13.1 pour les canalisations enterrées en acier qu'elle exploite et suivantes :

- canalisations enterrées en acier dans la zone du XVe arrondissement de Paris,
- canalisations enterrées en acier dans la zone du XVIe arrondissement de Paris,
- canalisations enterrées en acier et raccordées au soutirage « Chaligny »,
- canalisations enterrées en acier et raccordées au soutirage « Choisy 2 »,
- canalisations enterrées en acier et raccordées au soutirage « Quai de la Rapée »,
- canalisations enterrées en acier et raccordées au soutirage « Filles du calvaire »,
- canalisations enterrées en acier et raccordées au soutirage « Roquette ».

#### Article 2

En cas de non-exécution de la présente mise en demeure, il peut être fait application des sanctions prévues à l'article 5° du || de l'article L. 173-1 du code de l'environnement.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Paris, par la société concernée, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société GrDF et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : <a href="https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/">www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/</a>.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- Monsieur TAVEL Charles-Henri, inspecteur de l'environnement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1 4 FEV. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France préfet de Paris et par délégation, La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie-I

### Préfecture de Police

75-2017-02-15-002

Arrêté n°2017-00120 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale.



ARRÊTÉ n° 2017-00120

#### relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale

#### Le préfet de police, 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au préfet de police dans certaines matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de la police générale en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

#### Arrête:

#### Article 1er

La direction de la police générale est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

#### TITRE PREMIER: MISSIONS

#### **Article 2**

La direction de la police générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du préfet de Police.

#### TITRE II

#### ORGANISATION

#### Article 3

La direction de la police générale comprend :

- le cabinet du directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le département des ressources et de la modernisation.

#### **Article 4**

Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'adjoint au directeur de la police générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du préfet de police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

#### Article 5

Le directeur de la police générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

#### Section 1: Le Cabinet du Directeur

#### Article 6

Le cabinet du directeur est dirigé par un directeur de cabinet.

#### Article 7

Le cabinet du directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le directeur.

#### Il comprend:

1) Un chef de cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers pour le Préfet de Police et du directeur de la police générale, et de la communication interne et externe de la direction ;

- 2) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le directeur de la police générale en matière de droit au séjour des étrangers ;
- 3) la mission « sécurité dans la délivrance des titres », chargée de veiller en lien avec les services de la direction, à la sécurité des locaux et des procédures et à la lutte contre la fraude ;
- 4) la mission « accueil et qualité de service », chargée en lien avec les services de la direction, de coordonner les actions menées afin d'améliorer l'accueil et la qualité de service rendu aux usagers ;
- 5) la mission « contrôle de gestion et performance », chargée d'élaborer le contrôle de gestion de la direction et d'assurer la mesure de la performance ;
- 6) la mission « modernisation », chargée de la conduite de la modernisation, du développement d'outils collaboratifs et de la diffusion des bonnes pratiques sur le plan juridique ;
- 7) la mission « contentieux », chargée du suivi de la qualité contentieuse de la direction en lien avec les services concernés, de l'audit des procédures contentieuses et de la prévention des risques contentieux et de la sécurisation juridique des mesures administratives.

### Section 2 : La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

#### **Article 8**

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

#### **Article 9**

La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

#### 1) le 1er bureau, chargé de :

- l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;
- l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.

#### 2) le 2<sup>ème</sup> bureau, chargé de :

- la délivrance des documents d'identité et de voyage ;
- des mesures d'opposition à sortie du territoire ;
- des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;
- la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- la gestion des antennes de police.

### 3) le 3<sup>ème</sup> bureau, chargé de :

- l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;
- la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

- l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) le 4<sup>ème</sup> bureau, chargé de :

 la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes;

- l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;

- la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;
- l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle compétente en matière d'activités privées de sécurité;
- l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;

- l'application de la réglementation relative aux forains et aux gens du voyage;

- l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au code du sport ;
- l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 et celle relative aux loteries prévue au code de la sécurité intérieure;

- l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;

- la tenue du secrétariat de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ; la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

5) Le 5<sup>ème</sup> bureau, chargé de :

- la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;
- la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

- la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

- la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

- la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

- la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen;

- l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

- l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

#### Section 3 : La sous-direction de l'administration des étrangers

#### Article 10

La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

#### Article 11

La sous-direction comprend six bureaux et une section dont les missions sont les suivantes :

- 1) les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le directeur.
- 2) le  $6^{\text{ème}}$  bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants, commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial.
- 3) le 7<sup>ème</sup> bureau, chargé en outre, de :

- la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;

- la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour ;

- de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour. L'atelier de saisie des titres et le service des renseignements téléphoniques lui sont également rattachés.
- 4) le 8<sup>ème</sup> bureau, chargé en particulier :

- des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;

- des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des sanctions administratives prévues par l'article L. 8272-2 du code du travail ;

- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement.

En outre le 8<sup>ème</sup> bureau est chargé de défendre devant le tribunal administratif, y compris en référé, les décisions relevant de son domaine de compétence ;

Il assure enfin le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal de grande instance.

- 5) le 10<sup>ème</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile.
- 6) Le 11 ème bureau, bureau du contentieux chargé de défendre devant le tribunal administratif les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6 ème, 7 ème, 9 ème et 10 ème bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé. En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### Section 4 : Le département des ressources et de la modernisation

#### Article 12

Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

#### Article 13

Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la direction de la police générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la direction lui sont rattachées.

#### Article 14

Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la direction sont rattachées ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication.

#### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

#### Article 15

L'arrêté n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale est abrogé.

#### Article 16

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1 5 FEV. 2017

Michel CADOT

### Préfecture de Police

75-2017-02-03-008

Arrêté n°DTPP 2017-113 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNERARIAS DO TAMEGA, LDA" situé Largo Sertorio de Carvalho, Loja B - 4600-37 Amarante (PORTUGAL).



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Section Opérations Mortuaires

Paris, le 0 3 FEV. 2017

DTPP 2017-113

## ARRÊTÉ Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56;

. Vu l'arrêté DTPP 2014-477 du 12 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0287 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNERARIAS DO TAMEGA, LDA.» situé Largo Sertorio de Carvalho, Loja B – 4600-37 Amarante (Portugal);

Vu la demande de modification d'habilitation du 11 janvier 2017 liée à l'acquisition d'un nouveau véhicule, formulée par Monsieur Antonio Candido ALVES PINHEIRO, gérant de l'établissement cité ci-dessus;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: A l'article 1 de l'arrêté DTPP 2014-477 du 12 juin 2014 susvisé les mots « Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 17-DL-23 5 » sont remplacés par les mots « Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 17-DL-23 5 et 81-QH-30 5 ».

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation, L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis.gouv.fr-m'el: courriel.pr

### Préfecture de Police

75-2017-02-03-009

Arrêté n°DTPP 2017-114 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SCHNEEBERG ET CIE" à l'enseigne 3MAISON MAURICE BEER" situé 51 rue La Condamine 75017 PARIS.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Section Opérations Mortuaires

DTPPROA7-114

Paris, le 0 3 FEV. 2017

## ARRÊTÉ Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56;
- . Vu l'arrêté DTPP 2014-1202 du 29 décembre 2014 portant habilitation et l'arrêté DTPP 2016-114 du 8 février 2016 portant renouvellement d'habilitation n°16-75-0401 dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement « SCHNEEBERG ET CIE » à l'enseigne « MAISON MAURICE BEER » situé 51, rue La Condamine à Paris 17<sup>ème</sup>;
- . Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Joachim BERETTI-CAHEN, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

#### ARRÊTE

Article 1er: L'établissement:

SCHNEEBERG ET CIE

à l'enseigne MAISON MAURICE BEER

51, rue La Condamine

**75017 PARIS** 

exploité par M. Joachim BERETTI-CAHEN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

 $\label{lem:http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m\'el: courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr-m\'el: courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr-m\'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m\'el: courriel.prefecture-police-paris.gouv.fr-m\'el: courriel.prefectur$ 

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
THANYS 75	<ul> <li>transport des corps avant mise en bière,</li> <li>soins de conservation.</li> </ul>	16 boulevard Saint Germain 75005 Paris	15-75-0407
THANYS 78	<ul> <li>transport des corps avant et après mise en bière,</li> <li>soins de conservation.</li> </ul>	6bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
KUZMA FUNERAIRE	<ul> <li>transports des corps après mise bière,</li> <li>fourniture des corbillards,</li> <li>fourniture des voitures de deuil,</li> <li>fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</li> </ul>	2 rue de l'Egalité 91590 D'HUISSON LONGUEVILLE	15-91-0177

Article 3: Le numéro de l'habilitation est 17-75-0401.

Article 4: Cette habilitation est valable 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5: L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation, L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT